



COCETA - Collectif des Citoyens Exposés au Trafic Aérien

Association apolitique, à but non lucratif, pour la protection des habitants de l'agglomération nantaise.

www.coceta.org



MAINTIEN DE L'AEROPORT NANTES-ATLANTIQUE : UNE DECISION CONTRE-NATURE

Echanges en catimini, consultation biaisée...

RESERVE FONCIERE SUPPLEMENTAIRE POUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT DE L'AEROPORT DE NANTES-ATLANTIQUE : UN PETIT ARRANGEMENT ENTRE AMIS SEMBLE POINDRE A L'HORIZON...

Une consultation publique¹ sur l'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général a été lancée le 12/04/2024 jusqu'au 02/05/2024 .

Le COCETA a pris connaissance sur le site du ministère des différents travaux et échanges de courriers entre Mme Christelle Morançais, Présidente de la Région Pays de La Loire et M. Christophe Béchu, Ministre de la Transition Écologique .

ET QUELLE N'A PAS ETE NOTRE SURPRISE EN DECOUVRANT QUE LE PROJET DE LA CONCESSION AEROPORTUAIRE DE NANTES-ATLANTIQUE SEMBLE ETRE DEJA BOUCLE !

On y découvre en effet une négociation entre Mme Morançais et le ministre Christophe Béchu. Mme Morançais demande l'octroi de 50 hectares de consommation foncière pour la concession de l'aéroport Nantes-Atlantique. Demande révisée à 30 hectares par le Ministre «**affinés au plus près des besoins réels**» et inscrit par Mme Morançais en annexe 1 comme présentant un «**intérêt général majeur et suffisamment mature**»...*alors que le cahier des charges est censé être en pleine réécriture...*

LE COMITE AEROPORT QUI VIENT D'ETRE INSTALLE EST-IL ENCORE UTILE ALORS QUE LE PROJET SEMBLE ETRE SI PRECISEMENT FICHELE ?

¹ [Projet d'arrêté relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur | Consultations publiques \(developpement-durable.gouv.fr\)](#)

Nous constatons par ailleurs que la demande de la Région des Pays de La Loire et l'arbitrage du ministre vont exactement à l'encontre des décisions prises fin 2023 par le gouvernement, via son ministre Clément Beaune, quant à l'abandon de l'allongement de la piste et l'organisation au plus près de l'emprise actuelle de la concession. **Par conséquent, à quoi servirait les 30ha demandés?**

- sur le site même du réaménagement de Nantes-Atlantique est confirmé l'abandon de l'allongement de la piste avec les raisons de son abandon :
<https://www.reamenagement-nantes-atlantique.fr/informer/les-actualites/les-annonces-du-ministre-des-transport-10405>

Extrait :

" Le jeudi 16 novembre 2023, le ministre des Transports Clément Beaune a annoncé les prochaines étapes pour le projet de réaménagement : abandon de l'allongement de la piste, refonte de la gouvernance du projet, association des collectivités au nouvel appel d'offres..."

Après un mois de consultation des élus locaux, acteurs économiques et représentants d'association, le ministre des Transports a présenté de nouveaux engagements concernant le réaménagement de l'aéroport, parmi lesquels : L'abandon de l'allongement de la piste de 400 m dans le cahier des charges du futur appel d'offres pour tenir compte des effets de la crise sanitaire et des exigences environnementales renforcées par l'urgence climatique ;"

- Le site du ministère de la transition écologique le confirme
https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/16.11.2023_DP-Loire-Aeroport.pdf

Extrait :

"Abandon de l'allongement de la piste : Pour tenir compte des effets de la crise sanitaire et des exigences environnementales renforcées par l'urgence climatique, l'allongement de la piste de l'aéroport de 400 mètres vers le sud qui était envisagé jusqu'à présent ne figurera pas au cahier des charges du futur appel d'offres."

Entre la crise COVID avec la salutaire prise de conscience collective de l'impossible accroissement des nuisances aériennes **sur le plan de la santé publique (impacts du bruit et des particules ultra fines) dans un espace urbain aussi contraint**, et l'emprise de cette extension directement dans le bassin versant du lac de Grand Lieu, **première réserve ornithologique de plaine française**, ce projet fou d'allongement de la piste a été officiellement abandonné cet automne par le ministre Beaune. La mesure essentielle qui « justifiait techniquement », selon la DGAC², la possibilité de maintenir l'aéroport sur son site actuel tout en diminuant les nuisances sonores par l'augmentation du seuil de survol, est tombée à l'eau ! Que reste-t-il des mesures de protection des riverains ? Un couvre-feu boiteux, « un droit » à quitter le territoire pour un petit nombre, et pour le plus grand nombre, un « devoir » de se confiner chez eux été comme hiver.

Ainsi, la seule justification possible de cette demande d'extension de réserve foncière repose uniquement sur la volonté de rassurer en catimini le futur concessionnaire désigné au réaménagement de la plateforme. Celui-ci pourra aisément programmer dans le temps une croissance tous azimuts délétère pour la santé des 100 000 citoyens survolés à basse altitude et au détriment d'un site environnemental remarquable.

² Théorie fumeuse démontée par le COCETA, cf. Communiqué du 8/10/2022 « Allongement de 400m : La solution miracle qui fait pschiiiiiitttt »

<https://coceta.org/2022/10/08/allongement-de-400m-la-solution-miracle-qui-fait-pschiiiiiitttt/>

CES ESTIMATIONS DE CONSOMMATION FONCIERE, NEGOCIEES EN MARGE DES ELUS LOCAUX ET D'UN COMITE AEROPORT TOUT JUSTE INSTALLE, SONT VECUES, UNE FOIS DE PLUS, COMME UNE VRAIE TRAHISON DU GOUVERNEMENT ENVERS LA REGION NANTAISE A L'HEURE OU S'ECRIT JUSTEMENT LE CAHIER DES CHARGES DU FUTUR CONTRAT DE CONCESSION ET OU LA METROPOLE PREPARE SON AVENIR.

Celle-ci a explicitement décidé à l'automne 2023 qu' « On ne fera pas Notre-Dame-des-Landes à Nantes-Atlantique »³, à savoir que le trafic visé doit être inférieur à 9 Millions de passagers par an. Rappelons que les 100 000 habitants situés sous les trajectoires du trafic aérien liées à l'aéroport Nantes Atlantique sont déjà en très grande souffrance avec un trafic de 7 millions de passagers en 2019, trafic qui sera dépassé en 2024 !

LE COCETA EXIGE QU'IL N'Y AIT PAS DE RESERVE COMPLEMENTAIRE FONCIERE OCTROYEE A LA CONCESSION ACTUELLE.

Le COCETA s'opposera de toutes ses forces à cette mascarade de concertation où la parole donnée par le gouvernement à 6 mois d'intervalle n'a plus aucune valeur ! La démarche « vertueuse » d'un comité aéroport est-elle une nouvelle concertation stérile dont le gouvernement ne tiendra aucun compte malgré ses promesses ? Dans quelle démocratie vivons-nous ? Cette attitude grotesque et délétère doit être connue du plus grand nombre.

LA SANTE PUBLIQUE ET L'ENVIRONNEMENT DES NANTAIS NE SE MARCHANDERONT PAS ENTRE UNE PRESIDENTE DE REGION ET UN MINISTRE !

POUR RAPPEL

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Climat et résilience, a fixé l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années. Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux porte diverses adaptations pour faciliter la territorialisation des objectifs. Il est prévu un dispositif permettant que la consommation d'ENAF emportée par les projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) présentant un intérêt général majeur soit comptabilisée au niveau national, et non au niveau régional ou local. Ces projets sont listés par un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme.

Pour la période 2021-2031, un forfait national de 12 500 hectares est déterminé par la loi dont 10 000 hectares font l'objet d'une péréquation entre les régions couvertes par un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) au prorata de leur objectif de consommation sur la même période, tel que défini au 3° du III de l'article 194 de la loi Climat et résilience. La loi prévoit qu'un arrêté du ministre en charge de l'urbanisme précise cette prise en compte.

Initialement, les estimations d'extension organisaient une consommation d'environ 35 ha selon les éléments présentés par le secrétaire d'Etat aux transports et la DGAC à la rentrée 2019. La seule extension de la piste et des éléments techniques connexes représentait la moitié de ces 35 ha, l'autre moitié étant utilisée pour l'extension des postes avions, des équipements connexes de sécurité et de protection. Cette entreprise avait été programmée en 2019 avec un objectif du doublement du trafic aérien sur la plateforme

³ Courrier des 24 maires de Nantes Métropole – Contribution d'Octobre 2023 à la concertation lancée par l'ancien Ministre Clément Beaune

pour le porter à horizon 15 ans à 14 millions de passagers par an.

Le COCETA en bref

A PROPOS DU COCETA : <https://coceta.org/>

- 1800 membres actifs (jusqu'à 4500 membres avant le COVID et la décision d'entériner le projet de réaménagement de l'aéroport) ; 8 antennes locales
- Création en mars 2018
- Association à but non lucratif, laïque et transpartisane
- Objet : Assurer la défense des intérêts des populations impactées (ou qui le seront) par les nuisances générées par l'activité aérienne et aéroportuaire. Ces conséquences portent sur l'environnement, l'urbanisme, le patrimoine, la santé publique, la qualité de vie....

LE PROJET PORTE PAR LE COLLECTIF :

- LE COCETA EST CONTRE LE DÉVELOPPEMENT DES AÉROPORTS URBAINS
- S'AGISSANT DE L'AÉROPORT DE NA, LE COCETA EST POUR UN PROJET ALTERNATIF QUI VISE EN PRIORITÉ À PRÉSERVER L'INTÉRÊT DE L'ENVIRONNEMENT & DE LA POPULATION
- LE COCETA SE POSE COMME UN COLLECTIF REGROUPANT DES USAGERS EXPERTS : IL VISE À CONTRIBUER AUX DÉBATS ET À ACCOMPAGNER LES PROJETS.

CONTACTS PRESSE :

- Paolo FERREIRA, Président du COCETA, coceta@coceta.org / 06 34 22 20 74



Pour en savoir plus : <https://coceta.org/2024/02/12/trafic-aeroport-na-refusez-de-sacrifier-100-000-survoles-et-lavenir-de-notre-territoire/>